

**Article 1 /** Toute souscription d'un ordre de diffusion d'une offre d'emploi par un recruteur implique l'acceptation entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document.

**Article 2 /** Alerte Emploi se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation, sous réserve d'en informer les recruteurs dans un délai minimum d'une semaine avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

**Article 3 /** Alerte Emploi fournit aux recruteurs les prestations ci-après :

- Diffusion d'offres d'emplois sur un réseau de radios en Poitou-Charentes et sur le site [www.alerte-emploi.fr](http://www.alerte-emploi.fr);
- Réception par mail des candidatures envoyées par les internautes à partir du site [www.alerte-emploi.fr](http://www.alerte-emploi.fr).

**Article 4 /** L'offre d'emploi paraît sous la seule responsabilité du recruteur. Les offres d'emploi proposées doivent être en conformité avec la législation en vigueur. Alerte Emploi se réserve le droit de refuser purement et simplement toute offre d'emploi, même en cours d'exécution si sa nature, son texte ou sa présentation est contraire à l'esprit du site ou susceptible de provoquer des protestations de la part des visiteurs ou de tiers, et plus généralement toute offre contraire à son éthique, aux règles et usages de la profession et à la législation.

**Article 5 /** Les ordres de diffusion sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, tel que détaillé sur le site [www.alerte-emploi.fr](http://www.alerte-emploi.fr). Les modes de paiement acceptés sont le paiement en ligne et les chèques bancaires. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard au taux de 1% par mois à compter de la date d'exigibilité. Les tarifs pratiqués par Alerte Emploi peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis. Ces modifications sont sans incidence sur les contrats en cours et les offres émises. Le recruteur est responsable du paiement des diffusions aux conditions définies dans les tarifs, même en cas de mandatement d'une agence.

**Article 6 /** L'annulation d'un ordre de diffusion par le recruteur ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'un délai minimum de préavis de 2 semaines avant le premier jour de diffusion prévu. Le défaut de respect de ce préavis par l'annonceur, entraînera la facturation par Alerte Emploi de la totalité de la prestation. En cas de modification apportée par l'annonceur à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise.

**Article 7 /** Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'offre du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à Alerte Emploi et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part du recruteur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle diffusion aux frais d'Alerte Emploi, ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, du recruteur ou de son mandataire.

**Article 8 /** Alerte Emploi se réserve la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs, notamment pour effectuer des interventions de maintenance ou d'amélioration, en vue d'assurer le bon fonctionnement des serveurs et la fourniture de services conformes aux dispositions du présent contrat.

**Article 9 /** Le recruteur garantit Alerte Emploi contre toute condamnation et frais judiciaires et extrajudiciaires qu'Alerte Emploi pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de l'offre.

**Article 10 /** Aucune réclamation ne sera admise si elle n'a pas été effectuée par écrit dans les 8 jours suivant la date de diffusion. En cas de contestation, celle-ci sera soumise à la juridiction compétente.

**Article 11 /** Alerte Emploi se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre, définitivement et sans préavis, les prestations dans les cas suivants : piratage du site, incident de paiement, non paiement des sommes dues aux échéances prévues au contrat.

**Article 12 /** L'ensemble des éléments figurant sur le site [alerte-emploi.fr](http://www.alerte-emploi.fr) est protégé par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, ou imitation, sans l'accord exprès d'Alerte Emploi, préalable et écrit, est interdite. La collecte et l'utilisation des informations disponibles sur le site à des fins commerciales est interdite. Cette interdiction s'étend notamment, sans que cette liste ne soit limitative, à tout élément rédactionnel figurant sur le site, à la présentation des écrans, aux logos, images, photos, de quelque nature qu'ils soient. Le recruteur s'engage, de manière générale, à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (design du site, textes, illustration, etc.) d'Alerte Emploi ainsi qu'aux droits des tiers.

**Article 13 /** La nullité d'une des clauses du présent contrat, résultant notamment d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du présent contrat, qui conserveront leur plein effet et leur portée.

**Article 14 /** Les relations d'affaires entre Alerte Emploi et les recruteurs sont exclusivement soumises à la loi française. Les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes ou de leurs suites seront portés devant les tribunaux compétents.